Québec

Gouvernement du Québec
Le cabinet de la ministre de la Justice et
Procureure générale

Québec, le 28 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la pétition du député de Borduas du 9 novembre 2017

Cher collègue,

La présente lettre fait suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 9 novembre 2017 par le député de Borduas, M. Simon Jolin-Barrette, concernant l'accessibilité aux antécédents médicaux de la famille biologique des personnes adoptées.

La question soulevée par le député Borduas a été considérée lors de l'élaboration du projet de loi n° 113 et a fait l'objet d'échanges tant lors des consultations relatives au projet de loi n° 113 que lors de l'étude détaillée. Les modifications apportées au Code civil relativement à la communication de renseignements médicaux allègent substantiellement la démarche des personnes adoptées en enlevant le qualificatif d'un préjudice « grave » qui y était prévu. Ainsi, lorsque la modification au Code civil sera en vigueur, soit au plus tard le 16 juin 2018, la démonstration d'un préjudice pour la santé de l'adopté ou de l'un de ses proches ne sera requise devant le tribunal que lorsqu'il y aura défaut de consentement.

En effet, les modifications apportées aux Code civil par le projet de loi n° 113 relatives à l'obtention de renseignements médicaux requis par l'état de santé de l'adopté, du parent d'origine ou de leur famille assouplissent le processus d'obtention de ceux-ci en évitant une intervention judiciaire systématique lorsque les personnes concernées consentent à leur communication aux autorités médicales. Le tribunal n'interviendra donc qu'en l'absence de ce consentement, et ce, au même titre que pour une personne non adoptée. Par ailleurs, considérant que la confidentialité des renseignements identificatoires des parents d'origine sera assurée, on peut penser que ceux-ci auront tendance à accepter la

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4210
Télécopieur : 418 646-0027

divulgation de renseignements médicaux les concernant pour le bénéfice de la santé de l'enfant qu'ils ont donné en adoption ou de l'un de ses proches.

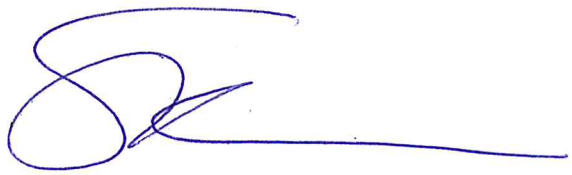
Finalement, le débat sur les demandes contenues à la pétition a été fait de façon consciencieuse lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 113 et je rappelle que l'objectif de la modification à l'article 584 du Code civil est de prévenir le préjudice à la santé de la personne adoptée qui souhaite que son médecin obtienne un renseignement médical de son parent d'origine. Il ne s'agit pas de communiquer de l'information, mais de permettre au médecin de poser le bon diagnostic et d'éviter le préjudice.

Ainsi, comme le contenu d'un dossier médical est une information extrêmement privilégiée et que sa divulgation sans le consentement de la personne visée constitue une atteinte à son droit à la vie privée, la modification au Code civil prévoit que l'information médicale est transmise au médecin, lequel est lié par le secret professionnel, mais qui, ayant cette information en main, est à même de poser les bons gestes pour son patient. De surcroît, cette façon de faire garantit l'anonymat des personnes en cause.

Tel qu'il a été mentionné à plusieurs occasions lors de l'étude détaillée, le nouvel article 584 du Code civil ne permet pas une partie de pêche. Ce n'est pas le caractère d'enfant « adopté » qui fait en sorte qu'on ne donne pas accès au dossier médical du parent, mais c'est qu'il s'agit là d'une atteinte au droit à la vie privée protégé par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et par la Constitution canadienne.

Je suis convaincue que la modification apportée à l'article 584 du Code civil permettra d'atteindre l'équilibre entre le besoin, pour un adopté, de connaître les antécédents médicaux de ses parents d'origine et la protection du droit à la vie privée de ces derniers.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANIE VALLÉE